



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale
des affaires culturelles

Arrêté n° 2020-110 du 25 mars 2020

Service régional de
l'archéologie

ARRÊTÉ n° 2020-110 portant prescription de diagnostic archéologique

**La Préfète de la région Bretagne
Préfète d'Ille-et-Vilaine**

VU le code du patrimoine, notamment son livre V ;

VU l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

VU l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 21 février 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 mars 2020 portant subdélégation de signature ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la SA Carrières RAULT relatif au projet exploitation de carrière de Coatmen à Trémeven, reçu par courriel par la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie le 27 février 2020 ;

CONSIDÉRANT que, en raison de leur localisation, les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. En effet, l'extension de la carrière projetée sur 157 629 m² est située dans un environnement propice à la découverte de vestiges archéologiques, de part sa vaste superficie et sa localisation à proximité immédiate et au nord du donjon de Coatmen, inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques mais en grande partie détruit en 1993 par le maître d'ouvrage d'alors ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : un diagnostic archéologique sera réalisé sur le terrain faisant l'objet des aménagements, ouvrage ou travaux susvisés, sis en :

Région : Bretagne

Département : Côtes d'Armor

Commune : TRÉMÉVEN

Lieu-dit : Coatmen – extention de carrière

Cadastre : section : B parcelles : 66p, 68p, 69p, 70, 71p, 72p, 73p, 74, 75, 82,
83p, 84p, 85p, 86, 87, 443, 434p, 435 p 436p,
section : ZD parcelle : 11p

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 150 661 m², est figurée sur le document annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 : Le diagnostic sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de l'opérateur d'archéologie préventive retenu. Les conditions de sa réalisation seront fixées contractuellement en application des articles R. 523-30 à R. 523-38 du Code du patrimoine susvisé.

Il sera exécuté conformément au projet d'opération élaboré par cet opérateur sur la base des prescriptions annexées au présent arrêté.

Article 3 : Le mobilier archéologique recueilli au cours de l'opération de diagnostic est conservé par l'opérateur d'archéologie préventive retenu le temps nécessaire à son étude qui, en tout état de cause, ne peut excéder cinq ans à compter de la date de fin de la phase terrain du diagnostic.

Article 4 : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SA Carrières Rault, ZA La Barricade, 22170 Plélo et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives.

Fait à Rennes, le 25 mars 2020

Pour la Préfète de la région Bretagne
et par subdélégation,
l'adjoint du Conservateur régional de l'archéologie



Olivier KAYSER

Destinataires :
SA Carrières Rault
Inrap

Copie :
Commune de Trémeven
Préfecture des Côtes d'Armor - DRCT, UD22
UDAP 22



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**Cahier des charges
annexé à l'arrêté n° 2020-110
portant prescription de diagnostic archéologique**

**La Préfète de la région Bretagne
Préfète d'Ille-et-Vilaine**

région :	Bretagne	
département :	Côtes-d'Armor	
commune :	TRÉMÉVEN	
lieu-dit :	Coatmen – extension de carrière	
Cadastre :	section : B	parcelles : 66p, 68p, 69p, 70, 71p, 72p, 73p, 74, 75, 82, 83p, 84p, 85p, 86, 87, 443, 434p, 435 p 436p,
	section : ZD	parcelle : 11p
pétitionnaire :	SA Carrières RAULT	

Emprise du diagnostic archéologique : 150 661 m²

Principes méthodologiques :

Les principes méthodologiques seront ceux qui sont habituellement utilisés pour les opérations de diagnostic en milieu rural (sondages à la pelle mécanique avec godet lisse jusqu'à l'apparition des vestiges archéologiques ou du substrat). En tant que de besoin, des fenêtres élargies pourront être réalisées afin de contribuer à caractériser et dater les structures ou ensembles de structures mis au jour. Des sondages manuels seront effectués afin de préciser la complexité stratigraphique des structures, sur la base d'un échantillonnage raisonné.

Les sondages manuels et mécaniques seront replacés sur un plan général et feront l'objet de relevés comportant les altitudes des ouvertures et des fonds de fouilles, ainsi que de coupes stratigraphiques (avec cotes altimétriques) et de photographies. L'ensemble des vestiges mis au jour seront replacés dans leur contexte topographique, archéologique, historique et géographique.

Tout élément permettant d'apprécier l'intérêt scientifique des vestiges archéologiques mis au jour (nature des structures, étendue du site, chronologie, recoupements et phasages éventuels, mobilier datant, etc...) et leur état de conservation devra être mentionné et explicité dans le rapport de diagnostic soumis à l'examen de la Commission territoriale de la recherche archéologique (CTRA).

Le rapport de diagnostic devra être remis au format A4 papier, documents pliés inclus, en 5 exemplaires et 1 exemplaire en format PDF, accompagné d'un plan d'emprise de l'opération figurant les zones ouvertes (sondages, fenêtres, zones éventuellement décapées) et les structures mises au jour, en format shape.

Objectifs :

L'extension de la carrière se développe au nord du château de Coatmen et de sa basse-cour, sur l'extrémité d'un plateau dominant la rive droite du Leff, topographie également favorable à l'occupation humaine depuis la Préhistoire. Elle concerne donc un périmètre particulièrement sensible, d'autant qu'il est situé immédiatement au nord de la fortification médiévale.

Il conviendra dans un premier temps d'en relocaliser précisément les structures défensives mises au jour lors du diagnostic réalisé en 2004 par Jocelyn Martineau (Inrap), afin de pouvoir - lors de cette nouvelle opération - replacer dans leur contexte toutes les structures qui pourraient se rapporter à cette occupation médiévale.

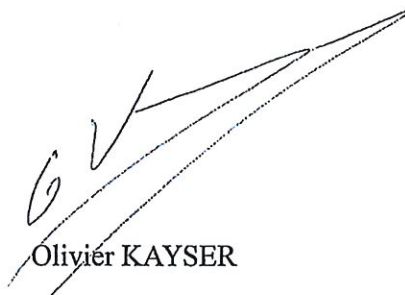
L'intervention de terrain sera précédée d'une étude documentaire succincte, afin de cibler au mieux la localisation des sondages et de préciser le contexte historique des vestiges. Elle prendra notamment en compte une archive conservée aux Archives Nationales, établie par l'ingénieur Du Breil Dumarchais et rédigée en 1745 lors du procès intenté par le dernier marquis Alexis de Coëtmen, aux Etats de Bretagne. Elle donne en effet une description du château et un plan figurant l'ensemble du site fortifié dans son environnement. En plus des fortifications propres au château et sa basse-cour, y sont notamment représentées et décrites des redoutes ("*que l'on voit encore, à l'ouest de l'enceinte du fort, les restes de trois redoutes en fer à cheval distribuées le long du coteau de la rivière, dont les parapets en terre sont encore bien formés*") qui pourraient être incluses dans l'emprise du diagnostic, ainsi que d'autres probables aménagements difficiles à déchiffrer et interpréter à ce stade du dossier. Dans ce cas, des sondages, non destructifs, devront préciser leur périmètre et leur état de conservation.

De façon générale, l'objectif de cette intervention est de déterminer le niveau d'apparition des vestiges archéologiques et leur état de conservation, d'observer leur organisation et leur intérêt scientifique, afin que leur préservation ou leur sauvegarde par l'étude puisse être envisagée préalablement à la réalisation des travaux d'aménagement.

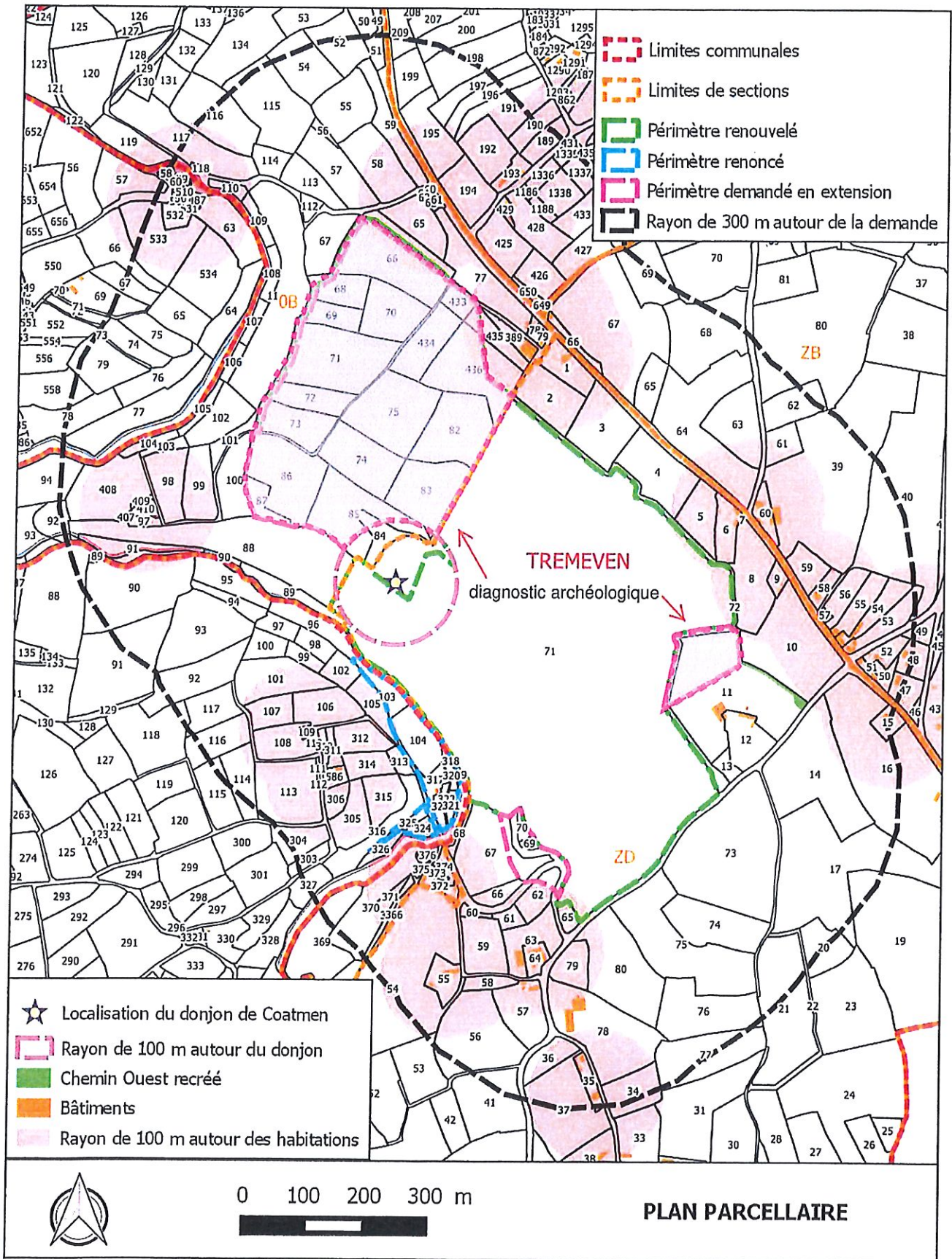
Le Service régional de l'archéologie devra être informé du démarrage du chantier de diagnostic ainsi que des découvertes significatives.


Fait à Rennes, le 25 mars 2020

Pour la Préfète de la région Bretagne
et par subdélégation,
l'adjoint du Conservateur régional de l'archéologie



Olivier KAYSER



 : Emprise du diagnostic archéologique

